

Assurance Responsabilité Civile Entreprises de Construction et d'Installation



Fiche d'information produit

FIDEA sa

Police Entreprise - Construction

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Pour les activités professionnelles des entreprises de construction et d'installation, Fidea a prévu une Police Entreprise spécifique avec des garanties complémentaires / adaptées spécifiquement axées sur ces activités.

La Police Entreprise - Construction assure la Responsabilité Civile (RC) du preneur d'assurance et des membres de sa famille travaillant avec lui, des gérants, des administrateurs et des associés et membres du personnel de l'entreprise. Cette assurance indemnise les dommages causés à des tiers par l'exploitation de l'entreprise.

Par ailleurs, vous avez la possibilité d'étendre cette police à l'aide d'une assurance Responsabilité objective Incendie et Explosion.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

Exploitation de l'entreprise

- ✓ Dommages corporels et matériels
- ✓ Les montants assurés sont repris dans les conditions particulières
- ✓ Responsabilité de l'assuré pour les dommages encourus par ses intérimaires et le droit de recours que l'assureur accidents du travail de l'intérimaire peut exercer dans ce cas
- ✓ Dommages causés par des travailleurs prêtés occasionnellement
- ✓ Dommages causés par des chariots élévateurs, des véhicules de chantier automoteurs et d'autres véhicules automoteurs ayant une vitesse maximale de 30 km/h sur un site propre ou privé
- ✓ Responsabilité de l'assuré en tant que commettant pour les dommages causés par le personnel pendant l'exercice de ses fonctions avec un véhicule non assuré dont l'entreprise n'est pas propriétaire, titulaire ou locataire
- ✓ Responsabilité de l'assuré pour les dommages causés par un feu, un incendie, une explosion ou de la fumée
- ✓ Atteinte à l'environnement après un événement soudain et inattendu
- ✓ Frais de sauvetage pour lesquels nous sommes légalement tenus d'intervenir
- ✓ Frais de défense civile (également dans le cadre de la procédure pénale) contre une demande d'indemnisation injustifiée ou trop élevée



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garanties de base

Exploitation de l'entreprise

- ✗ Dommages propres du preneur d'assurance et des membres de la famille du responsable
- ✗ Dommages corporels de l'administrateur/associé/gérant
- ✗ Dommages causés par un fait intentionnel ou par l'ivresse
- ✗ Dommages matériels causés par le feu, l'incendie, l'explosion et la fumée dans un bâtiment dont l'assuré est propriétaire, locataire ou utilisateur
- ✗ Dommages aux biens livrés ou aux travaux exécutés
- ✗ Dommages causés par un explosif ou de l'amiante
- ✗ Dommages couverts par une assurance légalement obligatoire (par exemple, assurance véhicules automoteurs) sauf indication dans les garanties optionnelles

Biens confiés

- ✗ Dommages causés pendant le transport
- ✗ Dommages aux biens à installer ou à traiter, aux outils et aux engins
- ✗ Dommages aux biens dont l'assuré est locataire, utilisateur, gardien ou détenteur

Livraison de biens et exécution de travaux

- ✗ Dommages aux biens livrés ou aux travaux exécutés et frais de remplacement
- ✗ Dommages dus à un état défectueux du bien livré ou du travail effectué si l'assuré connaissait le défaut et n'a pas pris les mesures de précaution nécessaires pour le prévenir



(suite)

Biens confiés

- ✓ Dommages aux biens qui font l'objet du travail convenu et qui doivent être utilisés, traités ou déplacés dans l'exécution de ce travail
- ✓ Dommages causés par le feu, l'incendie, l'explosion et la fumée dans un bâtiment que l'assuré loue ou utilise occasionnellement pour une manifestation sociale, culturelle ou autre

Livraison de biens et exécution de travaux

- ✓ Dommages dus à un manque d'efficacité si le manque est imputable à une erreur matérielle de montage ou d'exécution
- ✓ Atteinte à l'environnement après un événement soudain et inattendu

Protection juridique

- ✓ Montant assuré : 50 000,00 €

Garanties optionnelles

- Si obligatoire : Assurance Responsabilité objective Incendie et Explosion avec couverture conformément aux dispositions légales



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Garanties de base

Exploitation de l'entreprise

- ! Dommages matériels : franchise (reprise dans les conditions particulières)
- ! Dommages par le feu / la fumée / l'explosion : montant assuré max. et franchise (repris dans les conditions particulières)
- ! Atteinte à l'environnement : montant assuré max. et franchise (repris dans les conditions particulières)
- ! Dommages dus à des travaux de démolition / des affaissements / des conduites souterraines : montant assuré max. et franchise (repris dans les conditions particulières)
- ! Dommages immatériels consécutifs : montant assuré max. et franchise (repris dans les conditions particulières)

Biens confiés

- ! Montant assuré maximum et franchise (repris dans les conditions particulières)

Livraison de biens et exécution de travaux

- ! Montant assuré maximum par année d'assurance (repris dans les conditions particulières)
- ! Dommages matériels : franchise (reprise dans les conditions particulières)
- ! Dommages immatériels indirects : montant assuré max. et franchise (repris dans les conditions particulières)
- ! Dommages par le feu / la fumée / l'explosion : montant assuré max. et franchise (repris dans les conditions particulières)
- ! Atteinte à l'environnement : montant assuré max. et franchise (repris dans les conditions particulières)
- ! Dommages dus à des travaux de démolition / des affaissements : montant assuré max. et franchise (repris dans les conditions particulières)
- ! Dégâts des eaux : montant assuré max. et franchise (repris dans les conditions particulières)

Protection juridique

- ! Recouvrement de dommages : seuil de 250,00 €



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, tant que le siège de l'entreprise est établi en Belgique.
L'assurance ne s'applique pas si, alors que vous êtes au courant, des biens sont livrés ou des travaux sont exécutés hors d'Europe.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous devez collaborer afin que le traitement d'un accident puisse se dérouler rapidement.
- Vous ne devez pas poser d'actes limitant notre droit légal de récupérer d'un tiers responsable les paiements effectués.



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.